ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2016

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 3199)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 41

présenté par M. Giraud, M. Chalus, M. Giacobbi et M. Maggi

ARTICLE 5

Après le mot :

« une »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3 :

« taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer la taxe prévue dans cet article sur les eaux embouteillées par une majoration de la taxe sur le tabac.